Fiche-action 3: Soutien aux entreprises

LEADER 2014- 2020	GAL Cévennes	
ACTION	N°3	Aider la création, le développement et la reprise d'entreprises
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de validation des modifications de cette fiche action en Comité de programmation du 21 janvier 2021.	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) orientations stratégiques du programme LEADER

Domaine prioritaire du PDR :

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ;

Orientations stratégiques LEADER :

Un développement économique solidaire

Une dynamique du vivre ensemble

Une stratégie d'accueil de nouvelles populations

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Éléments de contexte :

Le diagnostic du territoire du GAL Cévennes a mis en évidence :

- une forte proportion d'entrepreneurs et d'indépendants dans sa population
- des ressources de qualité à valoriser
- un taux de chômage important (de 14% à 26% selon les EPCI) ainsi que des problématiques sociales qui subsistent
- une fragilité économique des TPE limitant leurs investissements
- un manque d'adéquation entre les formations et les besoins des entreprises
- une économie locale basée sur de multiples savoir-faire de qualité mais des pratiques ancestrales qui risquent progressivement de disparaitre.

Obiectifs de la Fiche-Action:

L'objectif de cette fiche est de dynamiser le tissu d'entreprises du territoire, susciter leur mise en réseau, tout en les encourageant à intégrer des problématiques environnementales grâce à deux leviers : l'aide à l'investissement des entreprises valorisant les ressources locales et la mise en adéquation de l'offre de formation avec les besoins du territoire afin de sauvegarder les savoir-faire traditionnels.

c) Effets attendus

- L'économie locale liée au tourisme, aux services de proximité et aux ressources locales est renforcée.
- Les entreprises valorisant les ressources locales sont plus nombreuses sur le territoire.
- Des actions de transmission des savoir-faire locaux sont organisées.
- Les investissements participent à la préservation de l'environnement.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

ACTION 1 : Soutien au développement, à la transmission-reprise et à la création d'entreprises liées aux ressources locales, au tourisme ou aux services de proximité

- Aide à l'investissement pour le développement et la transmission-reprise d'entreprises
- Aide à l'investissement pour la création de PME

ACTION 2 : Soutien à l'entreprenariat

- Actions de communication pour encourager l'entreprenariat et la mise en réseau des entreprises en Cévennes, notamment auprès des jeunes du territoire
- Soutien à l'organisation d'évènementiels favorisant l'entreprenariat et la mise en réseau des entreprises en Cévennes

ACTION 3 : Formations, transferts de compétence et de maitrise professionnelle liés aux ressources locales et aux savoir-faire traditionnels

- Formations qualifiantes ou expérimentales visant la création d'une qualification, l'acquisition de nouveaux savoir-faire, savoir-être
- Formations liées aux ressources locales et/ou aux savoir-faire traditionnels

3. TYPE DE SOUTIEN

Soutien accordé sous la forme d'une subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la règlementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

Action 1:

- PME au sens communautaire
- Associations loi 1901
- Sociétés Coopératives

Action 2 et 3:

- Collectivités et leurs groupements
- Syndicats Mixtes
- Établissements publics
- Associations Loi 1901
- Sociétés coopératives

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles pour l'ensemble des actions :

Dépenses immatérielles :

Conception d'outils de communication et d'outils numériques

Dépenses matérielles :

- Matériel et équipements (mobilier, technique, informatique)
- Signalétique (impression, réalisation)
- Frais d'impression liés à la communication

<u>Dépenses spécifiques à l'action 1</u>:

Dépenses immatérielles :

- Acquisition de fonds de commerce
- Honoraires de maîtrise d'œuvre

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Aménagement intérieur de véhicules à destination professionnelle et/ ou commerciale
- Matériel roulant

<u>Dépenses spécifiques à l'action 2</u> :

Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés), Action 2 uniquement
- Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (cf. notice) Action 2 uniquement
- Frais de restauration et d'hébergement calculés au réel selon les montants forfaitaires de la notice Action 2 uniquement

Dépenses spécifiques à l'action 3 :

Dépenses immatérielles :

- Coût d'organisation et de mise en œuvre de formations (conception, logistique, supports pédagogiques, intervention des formateurs et prestations de service des intervenants)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du projet :

- **Action 1 :** Un courrier de soutien d'un technicien d'une chambre consulaire (CCI ou CMA) ou d'un des organismes d'accompagnement économique suivants : ADRT 30, ADT 34, Gîtes de France, Agence de développement Alès Myriapolis, Boutique de gestion, Parc National des Cévennes, Cévennes écotourisme, RELANCE, ADIE sur la viabilité économique du projet est joint au moment du dépôt demande d'aide.
- Pour les restaurants, il est demandé que des références sérieuses du chef soient fournies (diplômes en lien avec la restauration ou expérience d'au moins 3 ans dans la restauration), ainsi qu'un justificatif attestant du dépôt du dossier de demande d'inscription dans une démarche de qualité (Militant du goût, Qualité tourisme Occitanie ou Café de Pays)
- **Actions 2 et 3 :** Une note de présentation détaillée des actions (contenu, partenariats, coûts, résultats attendus) est jointe au moment du dépôt de la demande d'aide.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront appréciés individuellement sur la base des principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la valorisation des ressources et savoir-faire locaux
- Contribution du projet à la réduction de l'impact environnemental
- Contribution du projet à la complémentarité de l'économie du territoire au regard de l'analyse de l'environnement concurrentiel (Action 1)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER: 80%.

Plafonnement à 64 000 euros de montant LEADER par projet.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer l'économie locale liée au tourisme, aux services de proximité et aux ressources locales ?

Indicateurs:

TYPE D'INDICATEURS	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Nombre d'actions de formations soutenues	2
Réalisation	Nombre d'entreprises crées ou développées	5
Résultats	Nombre d'ETP créés ou maintenus	6